

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC59

présenté par

Mme Buffet, Mme Faucillon, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel,
M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 12

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 2° □ À la seconde phrase de l'article L. 329-2, le mot : « quatre » est remplacé par le mot : « cinq » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si les cosignataires entendent l'inadéquation de la période de 4 ans avec les nouveaux cycles de programmation et d'évaluation de la recherche, les contrats d'objectif et de performance courant sur cinq ans, il convient d'assurer par la loi une évaluation tous les cinq ans de l'ANR, surtout que cette dernière voit ses moyens renforcés.